

CORRESPONDANCES · 05/02/2002

Contre-vérités (4)

TYPE	DATE	PARTIES
Note argumentaire	05/02/2002	McDonald's France c/ Bernard Collorafi

FICHE DE SYNTHÈSE

Note « Contre-vérités » (4) — pièce du dossier Collorafi · 5 février 2002

Aperçu : Quatrième note de la série « Contre-vérités » : elle met en regard deux éléments de l'arrêt du 8 mars 2000 relatifs aux loyers, pour en souligner la contradiction du point de vue de M. Collorafi.

L'essentiel

La note cite l'arrêt du 8 mars 2000 selon lequel McDonald's aurait appliqué « des taux de loyers incompréhensibles en temps de guerre économique » et aurait dû sortir de la fourchette prévue au contrat pour permettre aux sociétés de M. Collorafi de renouer avec la rentabilité et la trésorerie. Elle relève que les mêmes magistrats ont pourtant accordé à McDonald's, pour les six mois postérieurs aux résiliations jugées abusives, une indemnité d'occupation supérieure de 50 % aux loyers.

Portée

Note pointant une incohérence, du point de vue de M. Collorafi, entre la critique des loyers formulée par la cour et l'indemnité d'occupation qu'elle a néanmoins allouée à la partie adverse.

Fiche établie automatiquement à partir du texte du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/note-contre-verites-4-collorafi-mcdonalds-loyers-occupation-2002/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987-2002). Le document original fait foi.